

N°1 - 2026

# la lettre mensuelle



## Commune de La Chapelle-de-Brain

### Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29/01/2026

**Présents** : M. MORISOT Yohann, Maire, Mmes : DUTEMPLE Karine, LEFEVRE Marie-Christine, , MARTEL Jeannick, MM : DAVAL Rodolphe, GÉRARD Michel, LAMENISOT Yoann, RANDONNET Sébastien, MOUROUX Grégoire.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes HEUZÉ Céline à M. MORISOT Yohann, PLANÇON-PROVOST Fabienne à M. GERARD Michel, TESSIER Delphine à M. DAVAL Rodolphe, MM. DANET Tony à M. RANDONNET Sébastien.

**Secrétaire de séance** : M. MOUROUX Grégoire

### Municipales du 15 et 22 mars 2026 :

### ATTENTION : Changement du mode de scrutin

Suite à l'augmentation de la population qui a dépassé les 1000 habitants, les règles concernant les élections municipales ont changé. Le mode de scrutin pour ces prochaines élections municipales sera un scrutin de liste paritaire proportionnel à deux tours.

*Concrètement, qu'est-ce que ça change pour vous lors du vote ?*

Le vote se fera sur des listes complètes non modifiables de candidats : **vous ne pourrez plus ajouter de noms, ni en enlever ou en rayer**. Autrement dit : le « panachage » ne sera plus autorisé.

Ainsi : si une liste des candidats est modifiée (ajout d'un nom, suppression...), votre vote sera considéré comme **nul** et ne sera donc **pas comptabilisé**.

Les candidats peuvent présenter entre 15 et 17 colistiers. Le nombre de conseillers municipaux à élire reste à 15. Les derniers colistiers seront amenés à être suppléants en cas de vacance d'un siège. Les listes doivent être paritaires en alternance (1 homme, 1 femme, 1 homme ou inversement).

Vous voterez simultanément pour 1 conseiller communautaire (et 1 suppléant).

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h sans interruption.

Une **pièce d'identité** (tout document pouvant justifier de votre identité) **est obligatoire**.

**Mairie de la Chapelle-de-Brain - 02.99.70.20.03 - [mairie@lachapelledebrain.fr](mailto:mairie@lachapelledebrain.fr)**

Web : [www.lachapelledebrain.fr](http://www.lachapelledebrain.fr) - Instagram : #lachapelledebrain

#### **Horaires d'ouverture Mairie et Agence Postale Communale :**

Lun-Mer-Jeu : 9h-12h30 / Mar : 9h-12h30 et 13h-17h30 / Ven : 9h-12h30 et 13h-16h30

**Horaires d'ouverture Médiathèque** : 02 99 70 13 95 / [mediatheque.lachapelle2@gmail.com](mailto:mediatheque.lachapelle2@gmail.com)

Mer : 14h30-18h / Jeu : 16h-18h30 / Ven : 16h-18h / Sam : 10h30-12h30

**Délibération 2026/001 – Avenant à la convention d’adhésion au Conseil en Architecture et Urbanisme d’Ille-et-Vilaine :**

Vu la délibération n°2022/055 en date du 09 décembre 2022, relative à la convention d’adhésion au Conseil en Architecture et Urbanisme d’Ille-et-Vilaine ;

Considérant la proposition du conseil départemental d’Ille-et-Vilaine, de proroger la convention pour l’année 2026 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l’avenant à la convention d’adhésion au Conseil d’Architecture et d’Urbanisme d’Ille-et-Vilaine (CAU35).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- APPROUVE l’avenant à la convention d’adhésion au CAU35,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’avenant et tout document administratif et financier relatif à cette convention.

**Délibération 2026/002 – Recours gracieux : permis exclusif de recherches de mines «TARANIS» - société BREIZH RESSOURCES :**

Vu la demande d’octroi d’un permis exclusif de recherches de mines dit permis «Taranis», déposée par la société Breizh Ressources,

Vu les arrêtés ministériels du 3 décembre 2025 accordant les permis exclusifs de recherches de mines d’antimoine, d’argent, de bismuth, de cobalt, de cuivre, d’étain, de germanium, d’indium, de lithium, de molybdène, de niobium, d’or, de tantale, de tungstène, de platine, des métaux de la mine du platine, de plomb, de rhénium, de zinc, de zirconium, des terres rares et des substances connexes à la société Breizh Ressources, et notamment le PERM dit permis «Taranis»

Vu le vœu du conseil municipal de la commune de La Chapelle-de-Brain, en date du 06 décembre 2024, à l’encontre du projet exclusif de recherches de mines «Taranis»;

Vu la délibération n°2024/059 en date du 06 décembre 2024, relative au refus de l’accès aux parcelles communales

Considérant la démarche de recours gracieux portée par l’association Eau et Rivières de Bretagne, partagée par le collectif Stop Taranis, à destination de Monsieur le ministre délégué auprès du ministre de l’Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargé de l’Industrie ;

Il est proposé au Conseil Municipal d’associer la commune à ce recours gracieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ACCEPTE d’associer la commune au recours gracieux à l’encontre du permis exclusif de recherches de mines dit permis «Taranis»;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce recours gracieux.

En complément de cette délibération, il est rappelé que chaque propriétaire peut encore décider de refuser l’accès aux recherches pour ses **propres parcelles privées**.

Chacun se doit de notifier son refus de façon explicite et personnelle.

Pour ce faire, il existe un formulaire de refus à télécharger sur le site de Eau et Rivières, à remplir et leur retourner par mail :

site internet --> [eau-et-rivieres.org](http://eau-et-rivieres.org)

e-mail : [stop-taranis@eau-et-rivieres.org](mailto:stop-taranis@eau-et-rivieres.org)

## **Interventions au Conseil Municipal :**

### **1 / Intervention des gérants du bar/restaurant le Gwen Ha Du :**

A la demande des gérants du bar / restaurant le Gwen Ha Du, ceux-ci sont venus exposer au Conseil Municipal leur situation actuelle, les difficultés rencontrées et leurs perspectives.

Le Conseil Municipal a pris bonne note de la situation et va réfléchir très rapidement à trouver des solutions pour les accompagner au mieux dans cette période. Le Conseil ré-affirme également que les commerces de la commune sont essentiels au quotidien et au développement de celle-ci. Il invite les habitants à faire vivre et travailler tous les commerçants et artisans locaux pour leur permettre de pérenniser leur activité.

### **2 / Intervention société Energie du Canut à L'Oust :**

Des citoyens acteurs sur le projet de développement de la société Energie du Canut à L'Oust visant à développer les projets d'implantations solaires sur le territoire des 8 communes d'Ille et Vilaine à l'origine du projet, sont venus présenter au Conseil Municipal un point d'avancement du projet.

Les premiers projets sont en cours d'étude sur la commune de Bains sur Oust et Langon et 3 toitures communales ont été identifiées sur notre commune.. La levée de fonds citoyenne est engagée et des formulaires de souscriptions sont disponibles en mairie. Ils invitent les habitants à participer au développement des projets par leur souscription ou à rejoindre les groupes de travail sur le sujet. Vous pouvez vous rapprocher de la mairie pour plus d'informations.

Plus d'éléments d'informations et de communication arriveront dans les prochains jours.

----- **Fin de séance** -----

## **Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05/03/2026**

**Présents** : M. MORISOT Yann, Maire, Mmes : HEUZE Céline, LEFEVRE Marie-Christine, , MARTEL Jeannick, MM : DANET Tony, LAMENISOT Yoann, RANDONNET Sébastien, MOUROUX Grégoire.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration** : M. GERARD Michel à M. RANDONNET Sébastien, Mme PLANÇON-PROVOST Fabienne à Mme HEUZE Céline. Mme DUTEMPLE Karine à Mme MARTEL Jeannick.

**Absent(s) excusé(s)** : M. DAVAL Rodolphe, Mme TESSIER Delphine.

**Secrétaire de séance** : Mme HEUZÉ Céline

### **Délibération 2026/003 – Vote du Compte Financier Unique-Budget annexe Lotissement du Clos des Mûriers et Délibération 2026/004 – Vote du Compte Financier Unique-Budget communal 2025:**

*Le Conseil Municipal désigne Mme LEFEVRE Marie-Christine, pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Vu l'avis de la commission des Finances ; Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe du Lotissement du Clos des Mûriers et de celui du budget communal 2025 ; Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Lotissement du Clos des Mûriers et de celui du budget communal 2025

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

--> à suivre

**Délibération 2026/003 – Vote du Compte Financier Unique-Budget annexe Lotissement du Clos des Mûriers et Délibération 2026/004 – Vote du Compte Financier Unique-Budget communal 2025 (suite) :**

Considérant que M. Yohann MORISOT, Maire, a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Marie-Christine LEFEVRE, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 8 voix pour et 2 abstentions :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe du Lotissement du Clos des Mûriers tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	87 267.00 €	90 210.37 €
Recettes	87 407.00 €	87 267.00 €
Déficit ou excédent 2025	140.00 €	- 2 943.45 €

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget communal qu'il est présenté dans le tableau ci-dessous:

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	685 134,14 €	769 747,42 €
Recettes	121 389,74 €	888 139,15 €
Déficit ou excédent 2025	- 563 744,40 €	118 391,73 €
Résultat antérieur reporté	432 690,21 €	100 000,00 €
Résultat 2025	-131 064,19 €	218 391,73 €
Résultat cumulé	169 305,84 €	218 391,73 €

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution des deux présentes délibérations.

**Délibération 2026/005 – Affectation des résultats 2025 - budget commune :**

Considérant que le compte financier 2025 voté préalablement par l'Assemblée fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 218 391,73 €
- un déficit d'investissement, hors restes à réaliser, de 131 054,19 €
- un solde des restes à réaliser positif de 300 360,03 €

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés, avec 9 voix pour et 2 abstentions, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1) Détermination du résultat d'exploitation 2025 à affecter :

==> Excédent antérieur reporté 100 000,00 €

==> Résultat de l'exercice 118 391,73 €

Soit un résultat de fonctionnement à affecter : 218 391,73 €

2) Affectation du résultat d'exploitation :

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

==> couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31/12/2025 : 0 €

==> couverture du financement des restes à réaliser repris au début de l'année 2026 : 0 €

==> Affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement : 0 €

3) Report du solde disponible :

Le reliquat d'excédent, soit 218 391,73 €, sera repris au budget 2026 en résultat reporté de la section de fonctionnement (Compte 002).

### **Délibération 2026/006 – Vote des taux des impôts directs locaux 2026 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.38 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 53.04 %
  - taxe d'habitation (TH) : 14.78 %
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **Délibération 2026/007 – Vote du budget commune 2026 :**

Après délibération, le budget 2026, voté à la majorité, avec 9 voix pour et 2 abstentions, se résume de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES 1 096 005,73 €

RECETTES 1 096 005,73 €

Section d'Investissement :

DEPENSES 673 992,41 €

RECETTES 921 758.41 €

### **Délibération 2026/008 – Vote du budget annexe 2026 - Lotissement du Clos des Mûriers :**

Après délibération, le budget 2026 du lotissement du Clos des Mûriers, voté à la majorité, avec 9 voix pour et 2 abstentions, se résume de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES 161 242,84 €

RECETTES 262 831,84 €

Section d'Investissement :

DEPENSES 188 996,00 €

RECETTES 188 996,00 €

### **Délibération 2026/009 – Précision prix de vente des terrains communaux :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les terrains communaux proposés à la vente au Lotissement du Clos des Mûriers et rue des Devaloirs ont été vendus selon un prix de 37 euros au m<sup>2</sup> défini par délibération n° 2025/037 en date du 27/11/2025 et délibération n° 2023/073 en date du 02/06/2023. Toutefois, il convient de préciser aujourd'hui que ce prix est un prix HORS TAXES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PRÉCISE que le prix défini pour la vente des terrains du lotissement du Clos des Mûriers et rue des Devaloirs est un prix HORS TAXES.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et comptables ainsi que les actes relatifs à ces cessions.

## **Délibération 2026/010 – Avancement au grade d'agent de maîtrise principal et Délibération 2026/011 – Avancement au grade d'adjoint technique principal - mise à jour des emplois :**

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1er avril 2026 à la création des emplois suivants :

- 1 emploi du grade d'agent de maîtrise principal
- 1 emploi du grade d'adjoint technique principal.

Ces créations permettront, dans l'immédiat, de nommer des agents ayant bénéficiés de l'avancement de grade au titre de l'année 2026. Le tableau des effectifs sera mis à jour suite à ces créations d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste d'agent de maîtrise principal et la création d'un poste d'adjoint technique principal.
- DECIDE de procéder, parallèlement à cette création de ces postes, à la suppression d'un poste d'agent de maîtrise et d'un poste d'adjoint technique territorial.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

## **Délibération 2026/012 – Bar-restaurant : suspension des loyers :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-18 et suivants ; Vu le contrat de location en vigueur entre la commune et le bar-restaurant Le Gwen Ha Du ; Vu les difficultés économiques rencontrées par les gérants du bar-restaurant ; Vu la demande formulée par les locataires et en attente de la décision du tribunal de commerce ;

Considérant que la commune souhaite soutenir ses locataires dans l'attente d'une décision judiciaire; que la suspension temporaire des loyers permet de prévenir des difficultés financières graves et que cette mesure est exceptionnelle et limitée dans le temps jusqu'à la décision du tribunal de commerce ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE SUSPENDRE temporairement le paiement des loyers du bar-restaurant Le Gwen Ha Du à compter du 01/03/2026 et jusqu'à la notification de la décision du tribunal de commerce.
- QUE cette suspension est sans pénalité ni intérêts pour les locataires pendant cette période, et que le service financier de la commune tiendra un registre des loyers suspendus et prendra les mesures nécessaires pour assurer le suivi et la régularisation après la décision judiciaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

----- **Fin de séance** -----

### **Passage du géomètre du cadastre :**

Le géomètre du cadastre, M. Pascal Simon, passera sur la commune **à partir du 16 mars 2026** pour des travaux de terrain en vue de la mise à jour du plan du cadastral.

Il a toute liberté pour faire des relevés au besoin sur les terrains publics et privés.



**SUR RESERVATION !**



### **Rando PEDESTRE Nocturne La Chapelle de Brain Nuit du 4 avril 2026**

#### **Infos pratiques :**

- RDV : salle « Espace Loisirs » à LA CHAPELLE DE BRAIN
- Départ : entre 20h30 et 21h
- 3 circuits d'ENVIRON : 5, 10 et 15 kms

➢ **Port OBLIGATOIRE du gilet jaune ET d'une lampe**  
Tarifs : 6€ ; 3€ pour les -10 ans

Infos : Florence LERAY 06.85.33.52.04  
Réservations : Sandrine 06.61.82.59.54

## Travaux assainissement collectif :

Redon agglomération porte le projet de refonte de nos stations d'épuration avec la suppression totale de la station de la Chapelle pour être raccordée (avec Beslé) à celle de Brain qui sera complètement modifiée. Une extension du réseau sera ainsi réalisée et de nouvelles maisons seront raccordables entre la Chapelle et Brain.

Voici le planning prévu de cette opération :

- Février – Avril 2026 : dépôt du dossier «Loi sur l'eau»
- Mai - Octobre 2026 : consultations entreprises et marché public
- Janvier 2027 - Février 2028 : travaux nouvelle station et réseaux
- Février 2028 : Mise en service de la nouvelle station.
- Mars - Septembre 2028 : Curage et renaturation des sites abandonnés de la chapelle.

Une communication sera adressée à destination des riverains concernés par les travaux d'extension de réseaux et une réunion publique d'information aura lieu vraisemblablement après l'été 2026.

Projet porté par



# HABITANT DU PAYS DE REDON, VOUS ÊTES À LA RECHERCHE D'UN RENDEZ-VOUS AVEC UN DENTISTE ?

1 Inscrivez vous sur la liste d'attente

2 Une secrétaire\* médicale vous rappelle pour vous donner rdv !

3 Vous vous présentez dans le MédicoBus pour votre soin



Le formulaire d'inscription est disponible en scannant ce QR Code ou sur le site de la CPTS à : <https://cptspaysderedon.fr>

- Menu " patients "
- Onglet " recherche de dentiste "

\* En fonction des disponibilités, de votre lieu d'habitation et de la tournée du MédicoBus

Le MédicoBus  
Santé Mobile en Pays de Redon



Nos partenaires

Projet soutenu par



SUIVEZ LA COURSE EN LIVE [tourdebretagne.bzh](http://tourdebretagne.bzh)

59<sup>ÈME</sup> ÉDITION

BRETAGNE

# LE TOUR DE BRETAGNE



25 AVRIL  
01 MAI 2026

Partenaires: Bretagne, SKODA, Breit Cola, SAMSIC, suet, COFFEE, Sysco, IZC, BRIT HOTEL, Cites d'Armor, Finistère, MORBIHAN, OUEST FRANCE, actu.fr

## LE PARCOURS DE L'ÉTAPE - 25 AVRIL 2026 REDON - PIPRIAC



### POUR VOTRE SÉCURITÉ

#### AMIS USAGERS DE LA ROUTE

- Respectez les consignes données par les forces de l'ordre et les signaleurs
- Ne reprenez pas la route avant le passage du véhicule "FIN DE COURSE"
- Suivez les déviations mises en place pour votre sécurité

#### AMIS AGRICULTEURS

- Soyez vigilants quant aux perturbations sonores et visuelles de l'épreuve sur vos animaux
- Veillez à l'état de la chaussée en cas de sortie de champ située sur l'itinéraire de l'épreuve

#### AMIS SPECTATEURS

- Prenez garde à ne pas traverser la route et à ne pas épiétrer sur la chaussée
- Garder vos enfants à bonne distance des coureurs afin d'éviter tout incident
- Tenez vos animaux de compagnie en laisse et loin du bord de route

### Restez informés

sur l'itinéraire de la course et les heures de passage près de chez vous

LE TOUR DE BRETAGNE



[tourdebretagne.bzh](http://tourdebretagne.bzh)



## RÉUNIONS D'INFORMATIONS

2026

# Quel mode de garde pour les enfants de 0 à 3 ans ?

PLUS D'INFORMATIONS :

02 99 70 49 22

[petite.enfance@redon-agglomeration.bzh](mailto:petite.enfance@redon-agglomeration.bzh)

[contact@redon-agglomeration.bzh](mailto:contact@redon-agglomeration.bzh)  
[www.redon-agglomeration.bzh](http://www.redon-agglomeration.bzh)



# 2026

Juin

### SAINT-NICOLAS DE REDON

**Lundi 22 juin de 18 h à 20 h**  
 Salle ETRILLARD, 8 place TABAGO  
 44460 SAINT-NICOLAS-DE-REDON

### PIPRIAC

**Mardi 23 juin de 18 h 30 à 20 h 30**  
 Salle des cérémonies-Mairie de PIPRIAC  
 Place de la libération 35550 PIPRIAC

Septembre

### PLESSÉ

**Judi 3 septembre de 18 h 30 à 20 h 30**  
 Salle MANOLL  
 Espace des trois lieux 44630 PLESSE

### ALLAIRE

**Judi 3 septembre de 18 h à 20 h**  
 Centre Social  
 19, rue de Redon 56350 ALLAIRE

Avril

### REDON

**Mardi 7 avril de 17 h 30 à 19 h 30**  
 Salle ISAC - REDON Agglomération  
 3 rue Charles Sillard 35600 REDON

### PIPRIAC

**Mardi 7 avril de 18 h 30 à 20 h 30**  
 Salle des cérémonies-Mairie de PIPRIAC  
 Place de la libération 35550 PIPRIAC

### GUÉMENÉ-PENFAO

**Judi 9 avril de 15 h à 17 h**  
 Maison de l'emploi  
 1, Place de l'église 44290 GUEMENE-PENFAO

### SAINT-PERREUX

**Judi 9 avril de 17 h 30 à 19 h 30**  
 Espace PEREG  
 2, rue de la Mairie 56350 SAINT-PERREUX

Octobre

### PIPRIAC

**Mardi 13 octobre de 18 h 30 à 20 h 30**  
 Salle des cérémonies-mairie de PIPRIAC  
 Place de la libération 35550 PIPRIAC

### GUÉMENÉ-PENFAO

**Judi 15 octobre de 18 h à 20 h**  
 Maison de l'emploi  
 1, Place de l'église 44290 GUEMENE-PENFAO

### REDON

**Judi 15 octobre de 18 h 30 à 20 h 30**  
 Salle du Don - REDON Agglomération  
 3 rue Charles Sillard 35600 REDON

Transport sur réservation  
**MODE D'EMPLOI**

1 CHOISIR VOTRE TRAJET  
 2 DÉFINIR VOS HORAIRES  
 3 RÉSERVER

# LA-CHAPELLE-DE-BRAIN

## CHOISIR VOTRE TRAJET



Sam souhaite partir de «AUGON» pour arriver à la «Gare SNCF» de Redon à 16h10.

### D'OÙ PARTEZ-VOUS ?

### OÙ ALLEZ-VOUS ?

<b>AUGON</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>REDON : Gare SNCF, Hôpital, Haut-Pâtis, Office de Tourisme</li> <li>GUÉMENÉ-PENFAO : Gare de Beslé</li> <li>LA-CHAPELLE-DE-BRAIN : Église, Brain-sur-Vilaine</li> <li>RENAC : Médiathèque</li> <li>LANGON : Le Clos de la Grée, Grande Rue - Centre, Gare SNCF</li> <li>SAINTE-MARIE : Mairie</li> </ul>
<b>BILAIN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>REDON : Gare SNCF, Hôpital, Haut-Pâtis, Office de Tourisme</li> <li>GUÉMENÉ-PENFAO : Gare de Beslé</li> <li>LA-CHAPELLE-DE-BRAIN : Église, Brain-sur-Vilaine</li> <li>RENAC : Médiathèque</li> <li>LANGON : Le Clos de la Grée, Grande Rue - Centre, Gare SNCF</li> <li>SAINTE-MARIE : Mairie</li> </ul>
<b>ÉGLISE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>REDON : Gare SNCF, Hôpital, Haut-Pâtis, Office de Tourisme</li> <li>GUÉMENÉ-PENFAO : Gare de Beslé</li> <li>LA-CHAPELLE-DE-BRAIN : Brain-sur-Vilaine</li> <li>RENAC : Médiathèque</li> <li>LANGON : Le Clos de la Grée, Grande Rue - Centre, Gare SNCF</li> <li>SAINTE-MARIE : Mairie</li> </ul>
<b>BRAIN-SUR-VILAINE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>REDON : Gare SNCF, Hôpital, Haut-Pâtis, Office de Tourisme</li> <li>GUÉMENÉ-PENFAO : Gare de Beslé</li> <li>LA-CHAPELLE-DE-BRAIN : Église</li> <li>RENAC : Médiathèque</li> <li>LANGON : Le Clos de la Grée, Grande Rue - Centre, Gare SNCF</li> <li>SAINTE-MARIE : Mairie</li> </ul>



Arrêts de proximité (destination et/ou de prise en charge)
 Arrêts de prise en charge uniquement
 Pôles de correspondance Redon
 Pôles de correspondance hors Redon

## DÉFINIR VOS HORAIRES

### À QUELLE HEURE SOUHAITEZ-VOUS ARRIVER ?

PÔLES DE CORRESPONDANCES DE REDON

HEURES D'ARRIVÉE À LA GARE*
7:15
8:20
9:20
12:20
16:10
17:10
18:10
-

### À QUELLE HEURE SOUHAITEZ-VOUS REPARTIR ?

HEURE DE DÉPART DE LA GARE*
-
8:40
9:40
13:30
16:40
17:40
18:40
19:40

\*Les autres pôles de correspondances de Redon sont accessibles avec un écart de quelques minutes.

ARRÊTS DE PROXIMITÉ

HEURES D'ARRIVÉE À L'ARRÊT DE PROXIMITÉ
8:00
9:00
12:00
15:00

HEURE DE DÉPART DE L'ARRÊT DE PROXIMITÉ
10:00
11:00
14:00
17:00

PÔLE DE CORRESPONDANCES DE BESLÉ-SUR-VILAINE

HEURES D'ARRIVÉE À BESLÉ-SUR-VILAINE
6:35
7:35
8:35
12:35
16:40
17:35
18:40
-

HEURE DE DÉPART DE BESLÉ-SUR-VILAINE
-
7:15
8:15
9:15
13:15
17:15
18:15
19:15

## RÉSERVER

Réservation à minima la veille pour le lendemain  
 (centrale ouverte du lundi au vendredi de 9h à 17h).

☎ 02 30 24 25 26 | ✉ [reservation@red.bzh](mailto:reservation@red.bzh)  
 🌐 [www.red.bzh](http://www.red.bzh)

Informations à indiquer lors de votre réservation :

- > nom et n° de téléphone
- > adresse mail
- > date et heures de déplacements souhaités (voir tableau ci-dessus)
- > arrêt de départ et d'arrivée



Vous recevrez une confirmation de votre trajet par mail ou par SMS.

Votre heure de départ vous sera communiquée la veille de votre trajet.

Rendez-vous au point de départ 5 minutes avant l'heure de passage.



Pour toute question ou information supplémentaire : [contact@red.bzh](mailto:contact@red.bzh)